



ORDONNANCE DU ROY,

*POUR la publication du Traité de Suspension d'Armes
entre la France & l'Angleterre.*

ON fait à sçavoir à tous qu'il
appartiendra qu'il y a suspen-
sion d'armes generale, & de tous
actes d'hostilité, tant par Terre
que par Mer, entre très-haut,
très-puissant & très-excellent Prin-
ce **L O U I S**, par la grace de Dieu,
R O Y DE FRANCE ET DE N A V A R R E,
notre souverain Seigneur : Et très-

haute, très - puiffante & très - ex-
cellente ² Princesse A N N E ,
REINE DE LA GRANDE BRETAGNE ,
leurs Vaffaux , Sujets , Serviteurs ,
en tous leurs Royaumes , Pays ,
Terres & Seigneuries de leur obéif-
fance , pendant le temps de quatre
mois , à commencer du vingt-deu-
xième jour du present mois d'Août
& finiffant le vingt-deuxième du
mois de Decembre prochain : Pen-
dant lequel temps de quatre mois ,
il est défendu aux Sujets de Sa
Majesté , de quelque qualité &
condition qu'ils foient , d'exercer
contre ceux de la Reine de la
Grande Bretagne , aucun acte
d'hostilité par Terre, par Mer, sur
les Rivieres, ou autres Eaux, &

de leur causer aucun préjudice ni
dommage, à peine d'être punis se-
verement, comme perturbateurs
du repos public. Fait à Fontaine-
bleau le vingt-unième Août mil sept
cens douze.

Signé, LOUIS.

Et plus bas :

COLBERT.

Chez DELAULNE, rue Saint Jacques.

de la...
dominica...
verement...
du...
sicut...
cor...
de...

Signé, L. O. U. S.

Le plus bas :

COUVERT

Ch. De la...
de Saint Jacques

Monsieur priar